

ACTION URGENTE

UNE VICTIME DE VIOL OBTIENT L'AUTORISATION D'AVORTER

La Cour suprême argentine a ordonné que l'autorisation d'avorter soit accordée à une femme de 32 ans à qui un juge la lui avait précédemment refusée. Maintenu captive plusieurs mois dans une maison de prostitution, elle était enceinte à la suite d'un viol.

Dans la soirée du 11 octobre, la Cour suprême a annulé la décision prononcée par un juge qui, le 9 octobre à Buenos Aires, la capitale, avait interdit à la femme d'avorter à la suite d'un recours en amparo déposé par une ONG antiavortement. La Cour a ordonné aux autorités de Buenos Aires de permettre à la femme d'avorter dans les plus brefs délais. L'interruption de grossesse a eu lieu.

La Cour a aussi prié les autorités judiciaires argentines de se conformer à son arrêt du 13 mars 2012 qui dispose clairement que toute victime de viol doit pouvoir avorter, si tel est son choix, dans des conditions normales de sécurité, et que les professionnels de la santé ne sont pas tenus d'avoir une autorisation de la justice pour pratiquer l'avortement.

Amnesty International se félicite de cet arrêt mais demeure préoccupée par le fait que cette affaire n'en demeure pas moins caractéristique de l'implication de la justice dans les demandes d'avortement en Argentine. L'interdiction faite aux femmes enceintes à la suite d'un viol d'avorter dans des conditions normales de sécurité et de légalité constitue une violation des droits humains et s'apparente à un acte de torture ou à une autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 308/12. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/en/library/info/AMR13/006/2012/en>

Nom : femme âgée de 32 ans

Genre h/f : féminin

Informations complémentaires sur l'AU 308/12 Index : AMR 13/007/2012 Le 18 octobre 2012

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

